



**PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025**

<b>Nombre de conseillers municipaux :</b>	
<b>En exercice</b>	<b>19</b>
<b>Présents</b>	<b>15</b>
<b>Votants</b>	<b>15</b>

**Le mardi 25 février 2025 à dix-huit heures trente**, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur David BRIANT, Maire.

**Date de la convocation** : le jeudi 20 février 2025

**Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice**, à l'exception de Monsieur Hervé KERGUIDUFF, excusé, Madame Claudie LE NEL, Monsieur Franck MENGUY et Madame Gaëlle LE DILOSQUER

Madame Claudie LE NEL est arrivée avant le point n°3 et Monsieur Hervé KERGUIDUFF avant le point n°7.

Monsieur Gildas BEGOC a été désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

**Ordre du jour de la séance :**

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal ;
2. Approbation du compte de gestion 2024 budget commune ;
3. Approbation du compte administratif 2024 budget commune ;
4. Subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'association « Patrimoine et Environnement » ;
5. Subvention exceptionnelle à l'association « l'Alchimik » ;
6. Convention financière avec le SDEF pour les travaux d'effacement des réseaux rue de Tariéc ;
7. Signature de la convention Espace de loisirs itinérant (ELI) pour 2025 ;
8. Personnel communal : revalorisation de la participation communale à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) ;
9. Dénomination d'une voie ;
10. Convention de passage sur la parcelle ZE280 ;
11. Acquisition des parcelles AM 114 et AM 115 situées rue du Bourg ;
12. Affaires diverses

*Délibération n°2025-02-01*

<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2025</b>
---

La séance ouverte,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal de la séance précédente dont les élus ont eu communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et une abstention de Madame Catherine VIGNON, n'ayant pas assisté à la réunion du Conseil Municipal du 14 janvier 2025,

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 janvier 2025.

**APPROBATION COMPTE DE GESTION 2024 – COMMUNE DE SAINT-PABU**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur David BRIANT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le SGC (Service de Gestion Comptable) de Landerneau, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui des titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et dûment justifiées,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare, par 15 voix pour, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – COMMUNE DE SAINT-PABU**

Madame Claudie LE NEL est arrivée pour la présente délibération.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard CALVARIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif 2024 dressé par Monsieur David BRIANT, Maire,

1 – Prend acte de la présentation faite par chapitre du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement en €		Fonctionnement en €		Ensemble en €	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		306 643,35				306 643,35
Opérations de l'exercice	1 240 890,27	1 061 863,46	2 028 817,15	2 263 752,43	3 269 707,42	3 325 615,89
Reste à réaliser à reporter	108 912,98	292 929,34			108 912,98	292 929,34
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 349 803,25</b>	<b>1 661 436,15</b>	<b>2 028 817,15</b>	<b>2 263 752,43</b>	<b>3 378 620,40</b>	<b>3 925 188,58</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>Déficit</b>	<b>Excédent</b>	<b>Déficit</b>	<b>Excédent</b>	<b>Déficit</b>	<b>Excédent</b>
		<b>311 632,90</b>		<b>234 935,28</b>		<b>546 568,18</b>

2 – Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 – Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, Monsieur Bernard CALVARIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, met aux voix le Compte administratif 2024 du Maire pour le budget Commune.

Par 15 voix pour, le Conseil municipal adopte le Compte administratif 2024 du budget Commune.

*Délibération n°2025-02-04*

**ASSOCIATION PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Madame Monique GORDET et Madame Catherine VIGNON quittent la salle pour cette délibération.

L'association Patrimoine et Environnement œuvre à la qualité du cadre de vie de la commune en assurant bénévolement l'entretien du patrimoine local et du patrimoine naturel.

Dans le cadre des interventions des bénévoles, cette association engage des dépenses pour l'acquisition du matériel et des fournitures courants lui permettant d'intervenir.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de la commune pour couvrir une partie de ces dépenses.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, décide

- D'attribuer à Patrimoine et Environnement une subvention de 4 000 €.

La somme sera imputée à l'article 65748 du budget communal 2025.

*Délibération n°2025-02-05*

**ALCHIMIK : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Madame Monique GORDET et Monsieur Simon JEGOU quittent la salle pour cette délibération puisqu'ils sont membres de l'association Alchimik.

L'association ALCHIMIK organise le samedi 14 juin 2025 une nouvelle édition de son événement culturel, musical et intergénérationnel « Les Ribamboules » sur le site de Korn ar Gazel.

L'association sollicite la commune pour une aide exceptionnelle de 4 000 € pour mener à bien ce projet, et notamment le volet gratuit et ouvert à tous entre 12h et 19h.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association ALCHIMIK.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, le Conseil Municipal décide

- D'attribuer à ALCHIMIK une subvention 4 000 €.

La somme sera imputée à l'article 65748 du budget communal 2025.

*Délibération n°2025-02-06*

**CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDEF POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DE TARIEC**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant Effacement Basse tension et communications électroniques rue de Tariec.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SAINT-PABU afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

**Commune de SAINT-PABU - FINISTERE**

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement.....	37 000,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A.....	23 000,00 € HT
Soit un total de.....	60 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	42 750,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ELECTRIFICATION Effacement.....	0,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A.....	17 250,00 €
Soit un total de.....	17 250,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 17 250,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, décide

- D'accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement BT FT rue de Tariec.
- D'accepter le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 17 250,00 €
- D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

*Délibération n°2025-02-07*

**AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION AVEC LA FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE, COMITE REGIONALE BRETAGNE ESPACES LOISIRS ITINERANTS**

Monsieur Hervé KERGUIDUFF est arrivé pour la présente délibération.

La Commune de SAINT-PABU organise depuis 2017 avec celles de PLOUGUIN et LAMPAUL-LOUDALMEZEAU et depuis 2024 avec la commune de TREGLOU des semaines d'animations sportives et culturelles dans les 3 communes à l'attention des jeunes de 10 à 17 ans.

Les 4 communes souhaitent reconduire en 2024 l'Espace de Loisirs Itinérant (ELI), proposé par la FSCF agréée par Jeunesse et Sports. 4 semaines sont donc proposées en 2025 dont une à SAINT-PABU.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour l'organisation d'une semaine ELI à SAINT-PABU (du 20 au 24 octobre 2025) pour un budget prévisionnel de 1 500 € la semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour,

- Entérine cette convention pour un budget prévisionnel de 1 500 €,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents y étant liés. La somme sera imputée à l'article 65748 du budget communal 2025

*Délibération n°2025-02-08*

**PERSONNEL COMMUNAL : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)**

Depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé ou prévoyance de leurs agents.

En janvier 2025, la commune a délibéré afin d'adhérer au contrat groupe proposé par le CDG 29, TERRITORIA MUTUELLES, afin de couvrir le risque prévoyance (dit maintien de salaire) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de six ans. La participation de la collectivité retenue était de 15 € par mois et par agent par délibération 2022-05-13 du 13 décembre 2022.

Le taux du nouveau contrat de 2,70% pour les garanties de base de cette assurance représente un surcoût pour bénéficier de cette protection sociale complémentaire.

A la vue de cette augmentation imposée, il est proposé de revoir la participation de la collectivité pour les agents adhérant au contrat groupe couvrant le risque prévoyance (maintien de salaire) de TERRITORIA MUTUELLE. Il est proposé de fixer cette participation à 20 € brut par mois et par agent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 5 février 2025,

Il est proposé au conseil municipal,

- de fixer le montant de la participation de la collectivité à la cotisation des agents adhérant à l'offre du contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à 20 € brut par agent et par mois ;
- de dire que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 29 pour son caractère solidaire et responsable,
- de dire que cette participation concerne les agents titulaires et stagiaires,
- de dire que cette participation sera appliquée à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025,
- de dire que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

*Délibération n°2025-02-09*

### **DENOMINATION D'UNE VOIE**

La voie cadastrée AL 164 dessert plusieurs habitations qui ont été progressivement numérotées sur la rue de Tevenn ar Reut.

Afin de pouvoir revoir la numérotation de ces habitations d'une manière conforme aux recommandations nationales, il est nécessaire de nommer cette voie.

Monsieur le Maire fait part de deux propositions : « impasse de Sorohan » ou « impasse Korn Tevenn ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, décide

- De nommer cette voie « impasse Korn Tevenn »

*Délibération n°2025-02-10*

### **CONVENTION DE PASSAGE PIETON SUR LA PARCELLE ZE 280**

Le sentier du GR34 dans le secteur de Meznaot est aménagé sur quelques mètres sur une parcelle privée, aujourd'hui cadastrée ZE 280.

En 2008 une convention avait été établie entre la commune et l'ancien propriétaire afin de permettre le passage des randonneurs sur ce secteur.

Le propriétaire du terrain ayant changé, il est nécessaire de conclure une convention avec le nouveau propriétaire.

Le projet de convention prévoit que :

- La convention est destinée à permettre exclusivement le passage des randonneurs pédestres ;
- La convention est établie pour une durée de trois ans reconductibles tacitement jusqu'à dénonciation de cette dernière ;
- La commune s'engage à veiller au bon entretien du sentier sur cette parcelle, faute de quoi sa responsabilité pourrait être engagée.

Le texte de la convention a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, décide

- D'annexer la convention à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer cette convention pour le passage des piétons sur la parcelle ZE280.

**ACQUISITION DES PARCELLES AM 114 ET AM 115**

Le long de la rue du Bourg, entre le numéro 4 et le numéro 12 de la rue, se trouvent deux parcelles cadastrées AM 114, d'une surface de 134 m<sup>2</sup>, et AM 115, d'une surface de 5 m<sup>2</sup>, qui longent la voie.

Ces deux parcelles appartiennent à des particuliers qui, compte tenu de leur configuration, n'en ont pas l'usage.

Ils ont proposé de céder gratuitement à la commune de Saint-Pabu ces deux parcelles.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette cession gratuite et de placer les frais afférents au transfert de propriété des deux terrains à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, décide

- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant d'acquérir ces deux terrains ;
- D'indiquer que cette acquisition se fera à titre gratuit ;
- De placer les frais afférents à cette acquisition à la charge de la commune.

**CLOTURE DE SEANCE**

Séance au cours de laquelle les délibérations 2025-02-01, 2025-02-02, 2025-02-03, 2025-02-04, 2025-02-05, 2025-02-06, 2025-02-07, 2025-02-08, 2025-02-09, 2025-02-10 et 2025-02-11 ont été votées.

David BRIANT, Maire		Gildas BEGOC, Secrétaire de séance	
------------------------	--	---------------------------------------	--